



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JUIN 2021**

N° : 2021-031

OBJET : Convention d'engagement triennal encadrant la pratique de la chasse sur le Grand Parc Miribel Jonage (2021-2024)

Date de la convocation : **Lundi 21 juin 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote	: 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 9	en droits de vote	: 30,5
	Votant-e-s : 26	en droits de vote	: 94,5

Liste des présent-e-s :

nombre de vote /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 1,5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5,5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
	M. DALBY (SUPPLEANT)	5

CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME GOUST	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4 + 4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
	M. MELLET (SUPPLEANT)	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2 + 1
BEYNOST	M. MANCINI	1 + 1
JONS	M. DESBROSSES	1
NEYRON	M. VINCENT	1 + 4
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
	M. DETRE (SUPPLEANT)	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Chapuis à M. Vieira

Mme Fautra (en tant que représentante de la ville de Décines) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la ville de Meyzieu)

Mme Fautra (en tant que représentante de la Métropole) à M. QUINIOU (en tant que représentant de la Métropole)

M. Gaitet à M. Vincent

M. Goubet à M. Ladouce

Mme Goust à Mme Creuze

Mme Pommaz à M. Mancini

Mme Terrier à M. Athanaze

M. Vermeullin à M. Brissard

Madame la Présidente expose,

Une réflexion sur la pratique de la chasse sur le Grand Parc a été menée par le SYMALIM depuis le début du mandat autour de 2 objectifs prioritaires :

- Garantir la sécurité du public
- Protéger la biodiversité

Ce travail, appuyé sur la Commission Biodiversité&ENA du Symalim, s'est fait en concertation avec les 3 associations de chasse pratiquant sur le parc (le Groupement des chasseurs du Grand Parc, la Société de chasse de Jonage et Chasse elect.) et de leur fédération.

Suite aux différentes phases de concertations, les points dévolution retenus dans la proposition de convention soumis au vote sont les suivants :

- **Lâchers de gibier** : ne les autoriser que sur justification d'un besoin de repeuplement pour des espèces indigènes, ils devront être validés par le SYMALIM avant la passation des commandes et ils seront suivis d'une période de non-chasse incluant le temps de reproduction.

- **Territoires de chasse** : retrait de 2 secteurs (56,41 hectares au total):
 - o pourtour du lac de la Forestière (16,2 hectares),
 - o marais du Rizan (40,21 hectares), la partie Sud, la plus riche écologiquement.
- **Tirs d'été** : suppression des tirs d'été du soir, car jugés les plus dangereux au vu de la présence possible du public. Cette mesure sera soumise à évaluation annuelle.
- **Jours de chasse : le week-end** : chasse uniquement les dimanches matins (les chasseurs demandaient la pratique les samedis matins + dimanches matins jusqu'au 15 octobre, puis les dimanches journée avec la restriction la partie sud du parc les après-midi. Cette contre-proposition n'a pas été retenue du fait qu'elle augmente la pression totale de chasse et les changements de régime au 15 octobre sont source de confusion tant pour les usagers que pour les chasseurs).
- **Battues** : un seul jour de battue par semaine sera autorisé mais avec deux possibilités au choix, le mardi ou le vendredi (actuellement la seule possibilité est le mardi).
- **Durée de la convention** de chasse : elle sera de 3 ans, ce qui laisse possible une évaluation et une révision à mi-mandat.
- **Versement d'une redevance** : elle sera de 1,50 €/ha/an soit le même montant que précédemment.

Le SYMALIM réaffirme aussi dans la convention que son objectif est d'aboutir à une association unique de chasse sur son territoire.

Les autres dispositions du protocole qui encadraient la chasse précédemment n'ont pas été modifiées.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à la majorité, (64 pour, 26 contre, 5 abstention)

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre le Symalim et les trois associations société de chasse.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la Convention d'engagement triennal encadrant la pratique de la chasse sur le Grand Parc Miribel Jonage (2021-2024) avec chacune des trois associations de chasse, et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

